

Formulaire de demande pour l'instauration d'une rue réservée au jeu 2025

1. Procédure de remise du formulaire

Le présent formulaire de demande doit être dûment complété, signé et envoyé par courrier postal ou mail à :

Commune de Saint-Gilles – Service Climat et Biodiversité

MaisonEcoHuis – 33 rue du Fort - 1060 Bruxelles

ou par e-mail : maisonecohuis@stgilles.brussels

Calendrier :

- ***Pour les rues fermées en juillet 2025, le document doit parvenir à la MaisonEcoHuis au plus tard le 8/6/2025 à minuit ;***
- ***Pour les rues fermées en août 2025, le document doit parvenir à la MaisonEcoHuis au plus tard le 15/6/2025 à minuit.***

L'introduction du présent formulaire ne constitue pas une autorisation à tenir l'événement. La décision relève des autorités communales sur base d'une analyse établie au cas par cas par la zone de police et par les services communaux.

En cas d'annulation de la demande, l'organisateur préviendra la cellule événement (evenement@stgilles.brussels) dans les meilleurs délais. Toute rue réservée aux jeux peut, en cas de force majeure, être annulée au dernier moment par la Commune et/ou la police.

2. Détails de la demande

Rue	
Entre le carrefour avec la rue	
Et le carrefour avec la rue	
Dates (max 7 jours)	Du .../.../.... au/...../ compris
Jours de la semaine	Lu – Ma – Me – Je – Ve – Sa – Di
Horaires	Deh.... àh.....

3. Faisabilité

La fonction résidentielle est prédominante (peu / pas de commerces dans la rue).	OUI - NON
La rue est une rue locale non stratégique dans l'accessibilité en véhicules du quartier.	OUI - NON
Il y a peu de trafic de transit qui circule dans la rue.	OUI - NON
Il n'y a pas de ligne de transport en commun dans la rue.	OUI - NON
La demande est introduite par au moins 5 « parrains/marraines » habitant le tronçon de rue et qui s'engagent à la bonne gestion du projet et des barrières.	OUI - NON
Le formulaire de demande est accompagné d'une enquête attestant des avis recueillis par écrit auprès des riverains du tronçon de rue concerné.	OUI - NON

4. Identification de 5 « parrains / marraines »

Le dossier de demande doit être signé par 5 personnes, désignées comme les « parrains / marraines » du projet.

Les parrains / marraines habitent dans le tronçon de rue concerné et accomplissent leurs tâches de manière motivée et responsable. Ils s'engagent notamment à :

- Informer tous les riverains (habitants, commerçants, etc.) de la zone où se déroule l'activité et ce, au moyen d'un courrier « toutes boîtes » bilingue qui mentionne les modalités de la rue réservée aux jeux et les coordonnées des parrains/marraines ;
- Prendre en charge le placement et l'enlèvement des barrières aux heures déterminées ;
- Assurer le lien entre les riverains et la Commune.

La Commune pourra transmettre les coordonnées des parrains/marraines en cas de demande de renseignement concernant le projet.

Ils doivent être joignables le(s) jour(s) de la fermeture de rue

Parrain / Marraine n°1	
Prénom - Nom	
Adresse	
e-mail	
Téléphone - GSM	
Parrain / Marraine n°2	
Prénom - Nom	
Adresse	
e-mail	
Téléphone -GSM	
Parrain / Marraine n°3	
Prénom - Nom	
Adresse	
e-mail	
Téléphone - GSM	

Parrain / Marraine n°4	
Prénom - Nom	
Adresse	
e-mail	
Téléphone - GSM	
Parrain / Marraine n°5	
Prénom - Nom	
Adresse	
e-mail	
Téléphone - GSM	

5. Barrières

La Commune met gratuitement les barrières à disposition des habitants. Sur les barrières un signal C3 et un panneau additionnel « rue réservée au jeu / speelstraat » sont fixés. Les heures pendant lesquelles la rue est instaurée comme rue réservée au jeu sont indiquées sur le panneau additionnel (entre 11h et 18h).

Dans une rue à sens unique, les barrières doivent aussi être placées à chaque extrémité. Le panneau « défense de circuler » (C3) avec l'indication « rue réservée au jeu de ...h à ...h » ne doit être placé que du côté de l'accès. Ce panneau n'est pas nécessaire de l'autre côté.

A l'issue de l'activité, les parrains/marraines veilleront impérativement à ce que les barrières soient placées sur le trottoir et de façon à ce qu'elles ne constituent aucune gêne pour la circulation des piétons.

Le libre passage de l'ensemble des usagers et des piétons en particulier doit, à tout moment, être garanti.

L'accès aux immeubles d'habitation ou de commerce ne peut être entravé. La sûreté et la commodité de passage ne peuvent être compromises.

Le libre passage des véhicules de secours doit à tout moment être garanti sur une largeur utile de 4 mètres minimum sur la voie carrossable.

6. Rappel des règles en vigueur

Code de la Route

Art.2.36 - Rue réservée au jeu :

Voie publique qui est temporairement et à certaines heures pourvue à ses accès de barrières sur lesquelles est apposé le signal C3 complété par un panneau additionnel portant la mention « rue réservée au jeu ».

Art.22 septies :

- Dans les rues réservées au jeu, toute la largeur de la voie publique est réservée pour les jeux, principalement des enfants ;
- Les personnes qui jouent sont considérées comme des piétons : toutefois, les dispositions de l'article 42 ne sont pas d'application ;
- Seuls les conducteurs des véhicules à moteur, habitant dans la rue ou dont le garage se trouve dans ladite rue, de même que les véhicules prioritaires visés à l'article 37, lorsque la nature de leur mission le justifie, ainsi que les véhicules en possession d'une autorisation délivrée par le gestionnaire de voirie et les cyclistes, ont accès aux rues réservées au jeu ;
- Les conducteurs qui circulent dans les rues réservées au jeu doivent le faire à l'allure du pas : ils doivent céder le passage aux piétons qui jouent, leur céder la priorité et au besoin s'arrêter ;
- Les cyclistes doivent descendre de leur bicyclette si nécessaire ;
- Les conducteurs ne peuvent pas mettre en danger les piétons qui jouent ni les gêner. Ils doivent en outre redoubler de prudence en présence d'enfants.

Code du Gestionnaire

Art. 9.2 du règlement du gestionnaire de voirie :

- La voie publique que l'on veut aménager en rue réservée au jeu doit se trouver à un endroit où la vitesse est limitée à 50 km à l'heure ;
- Elle doit se trouver dans une rue ou un quartier à vocation prédominante d'habitation, sans circulation de transit et ne peut être empruntée par un service régulier de transport en commun ;
- Pendant les heures où la voie publique est signalée comme rue réservée au jeu, une infrastructure de jeux peut y être installée à condition de ne pas empêcher le passage des conducteurs autorisés à y circuler et des véhicules prioritaires ;
- La voie publique que l'on veut aménager en rue réservée aux jeux doit être fermée temporairement chaque fois pendant les mêmes heures ;
- Des barrières doivent être placées en suffisance afin de délimiter clairement la rue réservée au jeu ;
- Sur les barrières, un signal C3 et le panneau additionnel « rue réservée au jeu » sont fixés fermement ;
- Les heures pendant lesquelles la rue est instaurée comme rue réservée au jeu sont indiquées sur le panneau additionnel ;
- Les barrières sont placées sous le contrôle et la responsabilité du gestionnaire de voirie.

7. Signatures

Par leurs signatures, les initiateurs du projet certifient que les renseignements et documents fournis à l'appui de la présente demande sont exacts, complets et à jour. Ils s'engagent à la bonne gestion du projet et des barrières.

Les signataires :

Date et signatures

Parrain/Marraine n°1

Parrain/Marraine n°2

Parrain/Marraine n°3

Parrain/Marraine n°4

Parrain/Marraine n°5

8. Signatures autres riverains de la rue

NOM / NAAM	ADRESSE /ADRESS	SIGNATURE
1.		
2.		
3.		
4.		
5.		
6.		
7.		
8.		
9.		
10.		
11.		
12.		
13.		
14.		
15.		